



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/09/12

Reçu en Préfecture le : 28/09/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 24 septembre 2012
D-2012/461

Aujourd'hui 24 septembre 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI, *Mr Josy REIFFERS (présent jusqu'à 17h40); Mme Alexandra SIARRI (présente jusqu'à 18h05)*

Excusés :

Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Chafika SAILOUD, Madame Béatrice DESAIGUES

Conventions de partenariat autour de l'événement ' la Semaine Bleue '.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La direction du Pôle seniors organise comme chaque année dans le cadre de l'action 76 du Projet social n°3, la semaine bleue, dont la période est fixée, au niveau national par le Ministère des solidarités et de la cohésion sociale, du 15 au 21 octobre prochain, sur le thème général « Agir et Vieillir ensemble dans la communauté ».

Cet évènement fédérateur mobilisera à Bordeaux l'ensemble des équipes de la direction du Pôle seniors et de la direction des Actions gérontologiques qui travaillent quotidiennement dans les résidences, clubs et ateliers seniors, et se déroulera sous forme de « journées portes ouvertes » dans 8 clubs seniors répartis dans les 8 quartiers de Bordeaux, avec pour fil conducteur la thématique de la culture.

L'objectif est d'une part d'ouvrir davantage les clubs sur les quartiers en invitant les structures associatives du quartier à s'associer à cet évènement et d'autre part de renforcer l'attractivité des clubs seniors en promouvant les activités d'animations culturelles délivrées actuellement dans les clubs.

Il s'agira également de promouvoir le partenariat fructueux engagé depuis plusieurs années avec le Musée d'Aquitaine en associant par son intermédiaire 5 artistes bordelais à cette manifestation. Au total, 26 œuvres seront exposées par l'artiste Isabelle Kraiser, via l'association « la Boulangerie », et par les artistes Francis Viguera, Pascal Daudon, Cathy Schein, et Christophe Conan dans 5 structures seniors de la ville (Billaudel, Lumineuse, Magendie, Maryse Bastié, et Queyries).

Ces œuvres accompagneront et enrichiront les projets de médiations culturelles menés avec le Musée d'Aquitaine et la direction du Pôle seniors.

Cette manifestation par son caractère résolument solidaire envers les seniors, a suscité l'intérêt de Pavillon Prévoyance, de la caisse de retraite AG2R et de la Caisse Primaire d'assurance maladie, qui ont décidé d'y apporter leur contribution financière respective à hauteur de 1800 €, 3200 € et 800€.

Aussi, et si tel est votre avis, nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire

- A signer les conventions de partenariat avec les 4 artistes bordelais concernés, et l'association la Boulangerie

- A signer les conventions de partenariat financier avec « Pavillon Prévoyance » union de Mutuelles, avec la caisse de retraite AG2R et avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde
- à émettre les titres de recettes correspondant d'un montant respectif de 1800€, de 3 200 € et de 800€ sur la tranche de financement P0750005T02 fonction 61, Nature 1178, compte 7478 du budget en cours.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 septembre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Véronique FAYET

CONVENTION DE PARTENARIAT

Accueil d'œuvres d'art dans le club Queyries

Entre:

La Ville de Bordeaux représentée par M. Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en préfecture le.....

Et

Cathy SCHEIN, artiste bordelaise, domiciliée au 16 rue Diderot 33700 Mérignac

Préambule

La présente convention a pour objectif de définir les engagements de l'artiste bordelaise Cathy SCHEIN et de la Ville de Bordeaux, à travers la Direction du Pôle Seniors dans l'organisation d'un prêt d'œuvres et de médiation intégrés au projet événementiel « la semaine bleue ».

Ce projet est une collaboration artistique entre les artistes Francis VIGUERA, Cathy SCHEIN, Pascal DAUDON, Christophe CONAN, l'artiste Isabelle KRAISER par le biais de l'association la Boulangerie, le Musée d'Aquitaine et 5 structures seniors de la Direction du Pôle Seniors. Il consiste en un prêt d'œuvres, qui accompagneront et enrichiront les projets de médiations culturelles menés avec le Musée d'Aquitaine et la Direction du Pôle Seniors. 26 œuvres d'artistes sont ainsi prêtées dans le cadre de ce projet.

Article 1 : Objet de la convention

Les 3 œuvres concernées par le prêt seront exposées dans les locaux du club Queyries, 13 allée Jean Giono à Bordeaux.

La durée du prêt sera de 6 jours, sur la période du lundi 15 octobre au samedi 20 octobre 2012.

Noms et valeur d'assurance des œuvres

Invitation (80 cm x 80 cm) : Valeur Assurance de 1500 €
Hommages (60 x 80) :1200 €
Secrets (40 x 80) :900 €

Article 2 : Engagements de l'artiste Cathy SCHEIN

2.1. Organisation de l'exposition

- Mettre à la disposition du club seniors Queyries de la Ville de Bordeaux, en fonction d'un calendrier préalablement établi, les œuvres dénommées et décrites à l'article 1.
- Etablir un procès verbal de constat de l'état des œuvres lors de leur installation puis au moment de leur enlèvement. Ce procès verbal devra être établi en deux exemplaires par l'artiste

concerné ou son représentant en présence d'un agent de la Ville dûment habilité, lors de leur installation puis lors de leur enlèvement.

2.2. Médiation

- Assurer une médiation et une réflexion autour des œuvres exposées avec les seniors sur le club.

Article 3 : Engagements de la Ville de Bordeaux

3.1 Installation de l'exposition

- Préparer l'espace d'exposition en procédant à un nettoyage du lieu.
- Assurer le transport des œuvres jusqu'au club, ainsi que leur transport vers leur lieu d'origine,
- Assumer l'installation technique de l'exposition (accrochage des œuvres dans les locaux du club seniors Queyries) à la date du 15/10/2012 et leur démontage à la date du 20/10/2012.
- Respecter les conditions de sécurité et de conservation des œuvres, en s'engageant notamment, en cas d'incident ou de dommages constatés sur l'œuvre, à en informer immédiatement l'artiste et à ne pas intervenir sur l'œuvre sans accord écrit préalable de l'artiste.
- Assurer un gardiennage des œuvres chaque fois que le public pénètre dans l'espace d'exposition.
- Assurer les bonnes conditions de présentation des œuvres en maintenant, dans la mesure du possible, une température constante dans l'espace d'exposition.

3.2 Assurances des œuvres exposées

- Assurer les œuvres « clou à clou » ; la valeur de chacune d'entre elle est indiquée dans l'article 1. Une attestation d'assurance devra être transmise à l'artiste concerné avant l'installation des œuvres.

3.3 Conditions financières

- Le bénéficiaire du prêt s'engage à supporter les frais d'un forfait d'un montant de **100,00 € TTC (CENT EUROS)**, couvrant les frais liés à la médiation (cartels, notices, dossiers d'artiste, rencontres avec les seniors).
- Une facture établie en trois exemplaires originaux au nom du bénéficiaire du prêt et adressée à la MAIRIE DE BORDEAUX – Direction du Pôle Seniors – 33077 BORDEAUX CEDEX est jointe à la présente convention. Elle est à régler auprès du service comptable de l'artiste dans un délai de 90 jours maximum.

3.4 Communication

- Assurer la valorisation de cette exposition dans le cadre de la communication générale de la semaine bleue (site internet, communiqué de presse,).
- Assurer la diffusion de l'information auprès de la presse et du public.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet le 15/10/2012 et prendra fin le 20/10/2012.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les parties serait de nature à prolonger dans le temps des effets de cette convention.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'artiste ou par la Ville de Bordeaux de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux parties.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait en double exemplaires à Bordeaux, le

Mme Cathy SCHEIN
Artiste

M. Alain JUPPÉ
Maire de Bordeaux

CONVENTION DE PARTENARIAT

Accueil d'œuvres d'art dans la résidence-club Lumineuse

Entre:

La Ville de Bordeaux représentée par M. Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en préfecture le.....

Et

Christophe CONAN, artiste bordelais, domicilié au 16 rue Faubourg des Arts 33300 Bordeaux

Préambule

La présente convention a pour objectif de définir les engagements de l'artiste bordelais Christophe CONAN et de la Ville de Bordeaux, à travers la Direction du Pôle Seniors dans l'organisation d'un prêt d'œuvres et de médiation intégrés au projet événementiel « la semaine bleue ».

Ce projet est une collaboration artistique entre les artistes Francis VIGUERA, Cathy SCHEIN, Pascal DAUDON, Christophe CONAN, l'artiste Isabelle KRAISER par le biais de l'association la Boulangerie, le Musée d'Aquitaine et 5 structures seniors de la Direction du Pôle Seniors. Il consiste en un prêt d'œuvres, qui accompagneront et enrichiront les projets de médiations culturelles menés avec le Musée d'Aquitaine et la Direction du Pôle Seniors. 26 œuvres d'artistes sont ainsi prêtées dans le cadre de ce projet.

Article 1 : Objet de la convention

Les 10 œuvres concernées par le prêt seront exposées dans les locaux de la résidence-club Lumineuse, 196 rue Achard à Bordeaux.

La durée du prêt sera de 6 jours, sur la période du lundi 15 octobre au samedi 20 octobre 2012.

Noms et valeur d'assurance des œuvres

Une série de 4 portes (170x60):	(4x3000€).....	12000 €
3 méduses :	(3x 1000 €)	3000 €
Un poisson en métal : 90cm de longx70cm de haut :	3000 €
Un portrait peinture sur bois 60x52.....	1800 €
Une toile ronde (d. 120 cm) :	4000 €

Article 2 : Engagements de l'artiste Christophe CONAN

2.1. Organisation de l'exposition

- Mettre à la disposition de la résidence-club seniors Lumineuse de la Ville de Bordeaux, en fonction d'un calendrier préalablement établi, les œuvres dénommées et décrites à l'article 1.

- Etablir un procès verbal de constat de l'état des œuvres lors de leur installation puis au moment de leur enlèvement. Ce procès verbal devra être établi en deux exemplaires par l'artiste concerné ou son représentant en présence d'un agent de la Ville dûment habilité, lors de leur installation puis lors de leur enlèvement.

2.2. Médiation

- Assurer une médiation et une réflexion autour des œuvres exposées avec les seniors sur la résidence-club.

Article 3 : Engagements de la Ville de Bordeaux

3.1 Installation de l'exposition

- Préparer l'espace d'exposition en procédant à un nettoyage du lieu.
- Assurer le transport des œuvres jusqu'à la résidence-club, ainsi que leur transport vers leur lieu d'origine,
- Assumer l'installation technique de l'exposition (accrochage des œuvres dans les locaux de la résidence-club Lumineuse) à la date du 15/10/2012 et leur démontage à la date du 20/10/2012.
- Respecter les conditions de sécurité et de conservation des œuvres, en s'engageant notamment, en cas d'incident ou de dommages constatés sur l'œuvre, à en informer immédiatement l'artiste et à ne pas intervenir sur l'œuvre sans accord écrit préalable de l'artiste.
- Assurer un gardiennage des œuvres chaque fois que le public pénètre dans l'espace d'exposition.
- Assurer les bonnes conditions de présentation des œuvres en maintenant, dans la mesure du possible, une température constante dans l'espace d'exposition.

3.2 Assurances des œuvres exposées

- Assurer les œuvres « clou à clou » ; la valeur de chacune d'entre elle est indiquée dans l'article 1. Une attestation d'assurance devra être transmise à l'artiste concerné avant l'installation des œuvres.

3.3 Conditions financières

- Le bénéficiaire du prêt s'engage à supporter les frais d'un forfait d'un montant de **100,00 € TTC (CENT EUROS)**, couvrant la participation aux frais liés à la médiation (cartels, notices, dossiers d'artiste, rencontres avec les seniors).
- Une facture établie en trois exemplaires originaux au nom du bénéficiaire du prêt et adressée à la MAIRIE DE BORDEAUX – Direction du Pôle Seniors – 33077 BORDEAUX CEDEX est jointe à la présente convention. Elle est à régler auprès du service comptable des artistes dans un délai de 90 jours maximum.

3.4 Communication

- Assurer la valorisation de cette exposition dans le cadre de la communication générale de la semaine bleue (site internet, communiqué de presse,).
- Assurer la diffusion de l'information auprès de la presse et du public.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet le 15/10/2012 et prendra fin le 20/10/2012.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les parties serait de nature à prolonger dans le temps des effets de cette convention.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'artiste ou par la Ville de Bordeaux de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux parties.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait en double exemplaires à Bordeaux, le

M. Christophe CONAN
Artiste

M. Alain JUPPÉ
Maire de Bordeaux

CONVENTION DE PARTENARIAT

Accueil d'œuvres d'art dans la résidence Maryse Bastié

Entre:

La Ville de Bordeaux représentée par M. Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en préfecture le.....

Et

Francis VIGUERA, artiste bordelais, domicilié au 17 rue Vieillard 33300 Bordeaux

Préambule

La présente convention a pour objectif de définir les engagements de l'artiste bordelais Francis VIGUERA et de la Ville de Bordeaux, à travers la Direction du Pôle Seniors dans l'organisation d'un prêt d'œuvres et de médiation intégrés au projet événementiel « la semaine bleue ».

Ce projet est une collaboration artistique entre les artistes Francis VIGUERA, Cathy SCHEIN, Pascal DAUDON, Christophe CONAN, l'artiste Isabelle KRAISER par le biais de l'association la Boulangerie, le Musée d'Aquitaine et 5 structures seniors de la Direction du Pôle Seniors. Il consiste en un prêt d'œuvres, qui accompagneront et enrichiront les projets de médiations culturelles menés avec le Musée d'Aquitaine et la Direction du Pôle Seniors. 26 œuvres d'artistes sont ainsi prêtées dans le cadre de ce projet.

Article 1 : Objet de la convention

Les 5 œuvres concernées par le prêt seront exposées dans les locaux de la résidence Maryse Bastié, 16 rue Maryse Bastié, Cité du Grand Parc à Bordeaux.

La durée du prêt sera de 6 jours, sur la période du lundi 15 octobre au samedi 20 octobre 2012.

Noms et valeur d'assurance des œuvres

Retable Habitat "les branchés" (0,56 x 0,53 m): Valeur Assurance de 500 €	
Retable Habitat "famille nombreuse"(0,56 x 0,53 m) :	500 €
Le Torero (1,30 x 1,45 m) :	3000 €
Retable Jaune (0,54 x 0,74 m) :	500 €
Gardien-Passion (0,58 x 0,58 m) :	500 €

Article 2 : Engagements de l'artiste Francis VIGUERA

2.1. Organisation de l'exposition

- Mettre à la disposition de la résidence Maryse Bastié de la Ville de Bordeaux, en fonction d'un calendrier préalablement établi, les œuvres dénommées et décrites dans l'article 1.

- Etablir un procès verbal de constat de l'état des œuvres lors de leur installation puis au moment de leur enlèvement. Ce procès verbal devra être établi en deux exemplaires par l'artiste concerné ou son représentant en présence d'un agent de la Ville dûment habilité, lors de leur installation puis lors de leur enlèvement.

2.2. Médiation

- Assurer une médiation et une réflexion autour des œuvres exposées avec les seniors sur la résidence.

Article 3 : Engagements de la Ville de Bordeaux

3.1 Installation de l'exposition

- Préparer l'espace d'exposition en procédant à un nettoyage du lieu.
- Assurer le transport des œuvres jusqu'à la résidence, ainsi que leur transport vers leur lieu d'origine,
- Assumer l'installation technique de l'exposition (accrochage des œuvres dans les locaux de la résidence Maryse Bastié) à la date du 15/10/2012 et leur démontage à la date du 20/10/2012.
- Respecter les conditions de sécurité et de conservation des œuvres, en s'engageant notamment, en cas d'incident ou de dommages constatés sur l'œuvre, à en informer immédiatement l'artiste et à ne pas intervenir sur l'œuvre sans accord écrit préalable de l'artiste.
- Assurer un gardiennage des œuvres chaque fois que le public pénètre dans l'espace d'exposition.
- Assurer les bonnes conditions de présentation des œuvres en maintenant, dans la mesure du possible, une température constante dans l'espace d'exposition.

3.2 Assurances des œuvres exposées

- Assurer les œuvres « clou à clou » ; la valeur de chacune d'entre elle est indiquée dans l'article 1. Une attestation d'assurance devra être transmise à l'artiste concerné avant l'installation des œuvres.

3.3 Conditions financières

- Le bénéficiaire du prêt s'engage à supporter les frais d'un forfait d'un montant de **100,00 € TTC (CENT EUROS)**, couvrant la participation aux frais liés à la médiation (cartels, notices, dossiers d'artiste, rencontres avec les seniors).
- Une facture établie en trois exemplaires originaux au nom du bénéficiaire du prêt et adressée à la MAIRIE DE BORDEAUX – Direction du Pôle Seniors – 33077 BORDEAUX CEDEX est jointe à la présente convention. Elle est à régler auprès du service comptable de l'artiste dans un délai de 90 jours maximum.

3.4 Communication

- Assurer la valorisation de cette exposition dans le cadre de la communication générale de la semaine bleue (site internet, communiqué de presse,).
- Assurer la diffusion de l'information auprès de la presse et du public.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet le 15/10/2012 et prendra fin le 20/10/2012.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les parties serait de nature à prolonger dans le temps des effets de cette convention.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'artiste ou par la Ville de Bordeaux de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux parties.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait en double exemplaires à Bordeaux, le

M. Francis VIGUERA
Artiste

M. Alain JUPPÉ
Maire de Bordeaux

CONVENTION DE PARTENARIAT

Accueil d'œuvres d'art dans la résidence-club Magendie

Entre:

La Ville de Bordeaux représentée par M. Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en préfecture le.....

Et

L'Association La Boulangerie, 10 rue Caussade 33800 Bordeaux, représentée par sa Présidente, Mme Martine ARENE.

Préambule

La présente convention a pour objectif de définir les engagements de l'association La Boulangerie et de la Ville de Bordeaux, à travers la Direction du Pôle Seniors dans l'organisation d'un prêt d'œuvres et de médiation intégrés au projet événementiel « la semaine bleue ».

Ce projet est une collaboration artistique entre les artistes Francis VIGUERA, Cathy SCHEIN, Pascal DAUDON, Christophe CONAN, l'artiste Isabelle KRAISER par le biais de l'association la Boulangerie, le Musée d'Aquitaine et 5 structures seniors de la Direction du Pôle Seniors. Il consiste en un prêt d'œuvres, qui accompagneront et enrichiront les projets de médiations culturelles menés avec le Musée d'Aquitaine et la Direction du Pôle Seniors. 26 œuvres d'artistes sont ainsi prêtées dans le cadre de ce projet.

Article 1 : Objet de la convention

Les 4 œuvres photographiques de l'artiste Isabelle KRAISER mentionnées ci-dessous seront exposées dans les locaux de la résidence-club seniors Magendie, 45 rue Magendie à Bordeaux.

La durée du prêt sera de 6 jours, sur la période du lundi 15 octobre au samedi 20 octobre 2012.

Noms et valeur d'assurance des œuvres

Les tableaux vivants :

- Le Baptême de Clovis.....40x50.....100€
- St Georges contre le Dragon...40x50.....100€
- Lancelot et Genièvre ...40x50.....100€
- Les très riches heures du Duc de Berry...40x50.....100€

Article 2 : Engagements de l'Association la Boulangerie

2.1. Organisation de l'exposition

- Mettre à la disposition de la résidence-club Magendie de la Ville de Bordeaux, en fonction d'un calendrier préalablement établi, les œuvres dénommées et décrites à l'article 1.
- Mettre à la disposition de la résidence-club Magendie de la Ville de Bordeaux, en fonction d'un calendrier préalablement établi, les œuvres dénommées et décrites à l'article 1.

- Assurer le transport des œuvres jusqu'à la résidence-club, ainsi que leur transport vers leur lieu d'origine,
- Assumer l'installation technique de l'exposition (accrochage des œuvres dans les locaux de la résidence-club Magendie) à la date du 15/10/2012 et leur démontage à la date du 20/10/2012.
- Etablir un procès verbal de constat de l'état des œuvres lors de leur installation puis au moment de leur enlèvement. Ce procès verbal devra être établi en deux exemplaires par un représentant de l'association en présence d'un agent de la Ville dûment habilité, lors de leur installation puis lors de leur enlèvement.

2.2. Médiation

- Assurer une médiation et une réflexion autour des œuvres exposées avec les seniors sur la résidence-club.

Article 3 : Engagements de la Ville de Bordeaux

3.1 Installation de l'exposition

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Préparer l'espace d'exposition en procédant à un nettoyage du lieu. - Respecter les conditions de sécurité et de conservation des œuvres, en s'engageant notamment, en cas d'incident ou de dommages constatés sur l'œuvre, à en informer immédiatement l'artiste et à ne pas intervenir sur l'œuvre sans accord écrit préalable de l'artiste. | <p>Assurer un gardiennage des œuvres chaque fois que le public pénètre dans l'espace d'exposition.</p> <p>Assurer les bonnes conditions de présentation des œuvres en maintenant, dans la mesure du possible, une température constante dans l'espace d'exposition.</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

3.2 Assurances des œuvres exposées

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Assurer les œuvres « clou à clou » ; la valeur de chacune d'entre elle est indiquée à l'article 1. Une attestation d'assurance devra | <p>être transmise à l'artiste concerné avant le départ des œuvres.</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|

3.3 Conditions financières

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire du prêt s'engage à supporter les frais d'un forfait d'un montant de 100,00 € TTC (CENT EUROS), couvrant la participation aux frais de transport - Une facture établie en trois exemplaires originaux au nom du bénéficiaire du prêt et adressée à la MAIRIE DE BORDEAUX – Direction du Pôle Seniors – 33077 | <p>aller et retour de l'œuvre, l'installation et le démontage et les frais liés à la médiation (cartels, notices, dossiers d'artiste, rencontres avec les seniors).</p> <p>BORDEAUX CEDEX est jointe à la présente convention. Elle est à régler auprès du service comptable de l'association dans un délai de 90 jours maximum.</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

3.4 Communication

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la valorisation de cette exposition dans le cadre de la communication - Assurer la diffusion de l'information auprès de la presse et du public. | <p>générale de la semaine bleue (site internet, communiqué de presse,).</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet 15/10/2012 et prendra fin le 20/10/2012.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les parties serait de nature à prolonger dans le temps des effets de cette convention.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association la Boulangerie ou par la Ville de Bordeaux de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux parties.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait en double exemplaires à Bordeaux, le

Mme Martine ARENE
Présidence de l'association

M. Alain JUPPÉ
Maire de Bordeaux

CONVENTION DE PARTENARIAT

Accueil d'œuvres d'art dans la résidence-club Billaudel

Entre:

La Ville de Bordeaux représentée par M. Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en préfecture le.....

Et

Pascal DAUDON, artiste bordelais, domicilié au 84 rue Amédée St Germain 33800 Bordeaux

Préambule

Ce projet est une collaboration artistique entre les artistes Francis VIGUERA, Cathy SCHEIN, Pascal DAUDON, Christophe CONAN, l'artiste Isabelle KRAISER par le biais de l'association la Boulangerie, le Musée d'Aquitaine et 5 structures seniors de la Direction du Pôle Seniors. Il consiste en un prêt d'œuvres, qui accompagneront et enrichiront les projets de médiations culturelles menés avec le Musée d'Aquitaine et la Direction du Pôle Seniors. 26 œuvres d'artistes sont ainsi prêtées dans le cadre de ce projet.

Article 1 : Objet de la convention

Les 4 œuvres concernées par le prêt seront exposées dans les locaux de la résidence-club seniors Billaudel, 112 bis rue Malbec à Bordeaux.

La durée du prêt sera de 6 jours, sur la période du lundi 15 octobre au samedi 20 octobre 2012.

Noms et valeur d'assurance des œuvres

Aquitaine Médiévale : A la frontière de... Valeur Assurance de 1000 €
Les grandes voyageuses N°8 : Américaines 3 2000 €
Les grandes voyageuses N° 13 : Viking 1 2000 €
Les grandes voyageuses N° 18 : Inuit 3 3000 €

Article 2 : Engagements de l'artiste Pascal DAUDON

2.1. Organisation de l'exposition

- Mettre à la disposition de la résidence-club Billaudel de la Ville de Bordeaux, en fonction d'un calendrier préalablement établi, les œuvres dénommées et décrites à l'article 1.
- Etablir un procès verbal de constat de l'état des œuvres lors de leur installation puis au moment de leur enlèvement. Ce procès verbal devra être établi en deux exemplaires par l'artiste concerné ou son représentant en présence d'un agent de la Ville dûment habilité, lors de leur installation puis lors de leur enlèvement.

2.2. Médiation

- Assurer une médiation et une réflexion autour des œuvres exposées avec les seniors sur la résidence-club.

Article 3 : Engagements de la Ville de Bordeaux

3.1 Installation de l'exposition

- Préparer l'espace d'exposition en procédant à un nettoyage du lieu.
- Assurer le transport des œuvres jusqu'à la résidence-club, ainsi que leur transport vers leur lieu d'origine,
- Assumer l'installation technique de l'exposition (accrochage des œuvres dans les locaux de la résidence-club seniors Billaudel) à la date du 15/10/2012 et leur démontage à la date du 20/10/2012.
- Respecter les conditions de sécurité et de conservation des œuvres, en s'engageant notamment, en cas d'incident ou de dommages constatés sur l'œuvre, à en informer immédiatement l'artiste et à ne pas intervenir sur l'œuvre sans accord écrit préalable de l'artiste.
- Assurer un gardiennage des œuvres chaque fois que le public pénètre dans l'espace d'exposition.
- Assurer les bonnes conditions de présentation des œuvres en maintenant, dans la mesure du possible, une température constante dans l'espace d'exposition.

3.2 Assurances des œuvres exposées

- Assurer les œuvres « clou à clou » ; la valeur de chacune d'entre elle est indiquée à l'article 1. Une attestation d'assurance devra être transmise à l'artiste concerné avant l'installation des œuvres.

3.3 Conditions financières

- Le bénéficiaire du prêt s'engage à supporter les frais d'un forfait d'un montant de **100,00 € TTC (CENT EUROS)**, couvrant la participation aux frais liés à la médiation (cartels, notices, dossiers d'artiste, rencontres avec les seniors).
- Une facture établie en trois exemplaires originaux au nom du bénéficiaire du prêt et adressée à la MAIRIE DE BORDEAUX – Direction du Pôle Seniors – 33077 BORDEAUX CEDEX est jointe à la présente convention. Elle est à régler auprès du service comptable des artistes dans un délai de 90 jours maximum.

3.4 Communication

- Assurer la valorisation de cette exposition dans le cadre de la communication générale de la semaine bleue (site internet, communiqué de presse,).
- Assurer la diffusion de l'information auprès de la presse et du public.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet le 15/10/2012 et prendra fin le 20/10/2012.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les parties serait de nature à prolonger dans le temps des effets de cette convention.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'artiste ou par la Ville de Bordeaux de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux parties.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait en double exemplaires à Bordeaux, le

M. Pascal DAUDON
Artiste

M. Alain JUPPÉ
Maire de Bordeaux

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le

Ci-après dénommée la « Direction du Pôle Seniors de la Ville de Bordeaux »

D'UNE PART

Et

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde
dont le siège social est située Place de l'Europe 33085 Bordeaux Cedex
représentée par Monsieur Gérard Gaillard, agissant en qualité de Directeur,

Ci-après dénommée la « CPAM de la Gironde »

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'action 76 du Projet Social n° 3 de la Ville, la Direction du Pôle Seniors organise « La Semaine Bleue » qui se déroulera du 15 au 20 octobre 2012 à Bordeaux.

Ce rendez-vous annuel et national de tous ceux qui œuvrent « avec et pour les personnes âgées » aura pour thème cette année « Agir et vieillir ensemble dans la communauté » sera illustré de façon culturelle et dynamique, avec comme thème majeur le bien-être de nos aînés et le plaisir de se retrouver ensemble.

Cet événement dédié aux 46 000 seniors bordelais mobilisera de nombreux acteurs associatifs et institutionnels pour offrir sur 6 jours de nombreuses animations gratuites et accessibles aux 60 ans et plus dans tous les quartiers de la ville (initiations/démonstrations d'activités créatives, culturelles et sportives, expositions, conférences, concerts...). Cette Semaine Bleue ralliera également toutes les générations à la cause des aînés lors de sa clôture festive ouverte à tous les bordelais. Elle sera par ailleurs « éco vigilante » – respectueuse de l'environnement – ou « éco responsable » en obtenant le label de la Mairie de Bordeaux « Bordeaux Eco Manifestation » accordé aux événements qui s'efforcent de limiter leur impact sur l'environnement.

La CPAM de la Gironde a souhaité soutenir « La Semaine Bleue » en rejoignant le collectif des partenaires associés.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de « La Semaine Bleue », manifestation organisée par la Direction du Pôle Seniors de la Ville de Bordeaux qui se déroulera du 15 au 20 octobre 2012.

Article 2 – Obligations de la CPAM de la Gironde

La CPAM de la Gironde a décidé de soutenir la Direction du Pôle Seniors de la Ville de Bordeaux pour « La Semaine Bleue ».

A ce titre, elle versera à la Ville de Bordeaux la somme de **800 euros TTC (Huit cents euros)** dont le versement sera effectué selon les modalités financières stipulées en l'article 4.

Article 3 – Obligations de la Direction du Pôle Seniors de la Ville de Bordeaux

La Direction du Pôle Seniors de la Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo/mention de la CPAM de la Gironde sur tous les supports de communication de la manifestation : affiches, flyers, kakémonos, banderoles, programme, dossier de presse, invitation, newsletter, site internet Mairie de Bordeaux
- inviter la CPAM de la Gironde à la conférence de presse, à l'inauguration et à la clôture de la manifestation
- remettre à la CPAM de la Gironde les affiches de la manifestation
- remettre à la CPAM de la Gironde des invitations (print/internet) à destination de ses partenaires, de ses salariés et de ses allocataires
- mettre à la disposition de la CPAM de la Gironde un espace de 18 m² sur le village Pey-Berland le mardi 16 octobre 2012

Article 4 – Modalités de versement

Le soutien la CPAM de la Gironde d'un montant de 800 euros sera versé en une fois.

Cette participation financière sera créditée

Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE – BORDEAUX

Au nom de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale

ou par chèque à l'ordre de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 15 octobre au 20 octobre 2012.

Article 6 – Dénonciation de la convention

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 8 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland
F-33077 Bordeaux cedex

- Pour la CPAM de la Gironde Place de l'Europe
F-33085 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 3 exemplaires,

Le

po/la Ville de Bordeaux,
son Maire,
Alain Juppé

po/La CPAM de la Gironde
son Directeur,
Gérard Gaillard

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....reçue à la Préfecture le.....

Ci-après dénommée la « Direction du Pôle Seniors de la Ville de Bordeaux »

D'UNE PART

Et

Le « PAVILLON PREVOYANCE », union de Mutuelles régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre 2 du nouveau Code de la Mutualité, dont le siège social est situé au 90 avenue Thiers 33072 Bordeaux Cedex, représentée par Monsieur Philippe Blaye, agissant en qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « PAVILLON PREVOYANCE »

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'action 76 du Projet Social n° 3 de la Ville, la Direction du Pôle Seniors organise « La Semaine Bleue » qui se déroulera du 15 au 20 octobre 2012 à Bordeaux.

Ce rendez-vous annuel et national de tous ceux qui œuvrent « avec et pour les personnes âgées » aura pour thème cette année « Agir et vieillir ensemble dans la communauté » sera illustré de façon culturelle et dynamique, avec comme thème majeur le bien-être de nos aînés et le plaisir de se retrouver ensemble.

Cet événement dédié aux 46 000 seniors bordelais mobilisera de nombreux acteurs associatifs et institutionnels pour offrir sur 6 jours de nombreuses animations gratuites et accessibles aux 60 ans et plus dans tous les quartiers de la ville (initiations/démonstrations d'activités créatives, culturelles et sportives, expositions, conférences, concerts...). Cette Semaine Bleue ralliera également toutes les générations à la cause des aînés lors de sa clôture festive ouverte à tous les bordelais. Elle sera par ailleurs « éco vigilante » – respectueuse de l'environnement – ou « éco responsable » en obtenant le label de la Mairie de Bordeaux « Bordeaux Eco Manifestation » accordé aux événements qui s'efforcent de limiter leur impact sur l'environnement.

Le PAVILLON PREVOYANCE offre aux salariés, retraités, professionnels, dirigeants d'entreprise et à leur famille une gamme complète de produits et de services de mutuelle Santé.

La solidarité constituant la valeur fondatrice et fondamentale du mouvement mutualiste, le PAVILLON PREVOYANCE a souhaité soutenir « La Semaine Bleue », en rejoignant le collectif des partenaires associés.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de « La Semaine Bleue », manifestation organisée par la Direction du Pôle Seniors de la Ville de Bordeaux qui se déroulera du 15 au 20 octobre 2012.

Article 2 – Obligations de PAVILLON PREVOYANCE

Le PAVILLON PREVOYANCE a décidé de soutenir la Direction du Pôle Seniors de la Ville de Bordeaux pour « La Semaine Bleue ».

A ce titre, elle versera à la Ville de Bordeaux une somme de **1800 euros TTC (Mille huit cents euros)** dont le versement sera effectué selon les modalités financières stipulées en l'article 4.

Article 3 – Obligations de la Direction du Pôle Seniors de la Ville de Bordeaux

La Direction du Pôle Seniors de la Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo/mention de PAVILLON PREVOYANCE sur tous les supports de communication de la manifestation : affiches, flyers, kakémonos, banderoles, programme, dossier de presse, invitation, newsletter, site internet Mairie de Bordeaux
- inviter PAVILLON PREVOYANCE à la conférence de presse, à l'inauguration et à la clôture de la manifestation
- remettre à PAVILLON PREVOYANCE les affiches de la manifestation pour les locaux de son entreprise
- remettre à PAVILLON PREVOYANCE des invitations (print/internet) à destination de ses partenaires, de ses salariés et de ses allocataires
- mettre à la disposition de PAVILLON PREVOYANCE une tente sur le village Pey-Berland que PAVILLON PREVOYANCE partagera avec divers partenaires de la manifestation (acteurs institutionnels et associatifs).

Article 4 – Modalités de versement

Le soutien de PAVILLON PREVOYANCE d'un montant de 1800 euros sera versé en une fois.

Cette participation financière sera créditée

Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE – BORDEAUX

Au nom de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale

ou par chèque à l'ordre de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 15 octobre au 20 octobre 2012.

Article 6 – Dénonciation de la convention

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 8 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland
F-33077 Bordeaux cedex

- Pour PAVILLON PREVOYANCE avenue Thiers
F-33072 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 3 exemplaires,

Le

po/la Ville de Bordeaux,
son Maire,
Alain Juppé

po/PAVILLON PREVOYANCE
son Directeur,
Philippe Blaye

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....reçue à la Préfecture le.....

Ci-après dénommée la « Direction du Pôle Seniors de la Ville de Bordeaux »

D'UNE PART

Et

UGRR Isica, Institution de retraite complémentaire du groupe AG2R LA MONDIALE régie par le code de la sécurité sociale, adhérente de l'ARRCO sous le n° 700/L, dont le siège social est situé au 35-37 boulevard Brune – 75680 PARIS cedex 14 représentée par Monsieur Philippe Aziz, agissant en qualité de Directeur des Activités Sociales Groupe,

Ci-après dénommée « AG2R LA MONDIALE »

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'action 76 du Projet Social n° 3 de la Ville, la Direction du Pôle Seniors organise « La Semaine Bleue » qui se déroulera du 15 au 20 octobre 2012 à Bordeaux.

Ce rendez-vous annuel et national de tous ceux qui œuvrent « avec et pour les personnes âgées » aura pour thème cette année « Agir et vieillir ensemble dans la communauté » sera illustré de façon culturelle et dynamique, avec comme thème majeur le bien-être de nos aînés et le plaisir de se retrouver ensemble.

Cet événement dédié aux 46 000 seniors bordelais mobilisera de nombreux acteurs associatifs et institutionnels pour offrir sur 6 jours de nombreuses animations gratuites et accessibles aux 60 ans et plus dans tous les quartiers de la ville (initiations/démonstrations d'activités créatives, culturelles et sportives, expositions, conférences, concerts...). Cette Semaine Bleue ralliera également toutes les générations à la cause des aînés lors de sa clôture festive ouverte à tous les bordelais. Elle sera par ailleurs « éco vigilante » – respectueuse de l'environnement – ou « éco responsable » en obtenant le label de la Mairie de Bordeaux « Bordeaux Eco Manifestation » accordé aux événements qui s'efforcent de limiter leur impact sur l'environnement.

AG2R LA MONDIALE a souhaité soutenir « La Semaine Bleue » en rejoignant le collectif des partenaires associés.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de « La Semaine Bleue », manifestation organisée par la Direction du Pôle Seniors de la Ville de Bordeaux qui se déroulera du 15 au 20 octobre 2012.

Article 2 – Obligations de AG2R LA MONDIALE

AG2R LA MONDIALE a décidé de soutenir la Direction du Pôle Seniors de la Ville de Bordeaux pour « La Semaine Bleue ».

A ce titre, elle versera à la Ville de Bordeaux une somme de **3200 euros TTC (Trois mille deux cents euros)** dont le versement sera effectué selon les modalités financières stipulées en l'article 4.

Article 3 – Obligations de la Direction du Pôle Seniors de la Ville de Bordeaux

La Direction du Pôle Seniors de la Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo/mention de AG2R LA MONDIALE sur tous les supports de communication de la manifestation : affiches, flyers, kakémonos, banderoles, programme, dossier de presse, invitation, newsletter, site internet Mairie de Bordeaux
- inviter AG2R LA MONDIALE à la conférence de presse, à l'inauguration et à la clôture de la manifestation
- remettre à AG2R LA MONDIALE les affiches de la manifestation pour les locaux de son entreprise ainsi que 3000 flyers pour un envoi postal par leurs soins
- remettre à AG2R LA MONDIALE des invitations (print/internet) à destination de ses partenaires, de ses salariés et de ses allocataires
- mettre à la disposition d'AG2R LA MONDIALE une tente sur le village Pey-Berland

Article 4 – Modalités de versement

Le soutien d'AG2R LA MONDIALE d'un montant de 3200 euros sera versé en une fois.

Cette participation financière sera créditée

Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE – BORDEAUX

Au nom de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale

ou par chèque à l'ordre de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 15 octobre au 20 octobre 2012.

Article 6 – Dénonciation de la convention

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 8 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- | | |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| - pour le Maire de Bordeaux, | en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland
F-33077 Bordeaux cedex |
| - Pour AG2R LA MONDIALE | 35-37 boulevard Brune
F- 75680 PARIS cedex 14 |

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 3 exemplaires,

Le

po/la Ville de Bordeaux,
son Maire,
Alain Juppé

po/AG2R LA MONDIALE
son Directeur Activités Sociales Groupe,
Philippe Aziz